

Bruxelles, le 26 juin 2019
(OR. en)

10592/19

ENER 392
CLIMA 196

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10264/19
Objet:	Conclusions sur l'avenir des systèmes énergétiques dans l'union de l'énergie pour assurer la transition énergétique et la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà - Conclusions du Conseil (25 juin 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'avenir des systèmes énergétiques dans l'union de l'énergie pour assurer la transition énergétique et la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà, adoptées par le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" lors de sa session tenue le 25 juin 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur l'avenir des systèmes énergétiques dans l'union de l'énergie pour assurer la transition énergétique et la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà

Le Conseil de l'Union européenne:

1. RAPPELANT:

- les conclusions adoptées par le Conseil européen les 13 et 14 décembre 2018, en particulier en ce qui concerne l'invitation à poursuivre les travaux sur les éléments exposés dans la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous";
- les conclusions adoptées par le Conseil européen les 21 et 22 mars 2019, qui soulignent qu'il est important que l'UE présente d'ici 2020 une stratégie à long terme ambitieuse;
- les conclusions adoptées par le Conseil européen le 20 juin 2019, qui traitent notamment de la communication de la Commission européenne intitulée "Une planète propre pour tous - Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat";
- le paquet législatif "Une énergie propre pour tous les Européens", qui définit le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'UE en matière de climat et d'énergie pour 2030 en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre, l'augmentation des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique et les interconnexions électriques;
- les conclusions adoptées par le Conseil le 21 novembre 2018 sur "Une stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE", qui soulignent qu'il importe d'intégrer la politique industrielle dans toutes les politiques de l'UE, notamment la politique énergétique;

2. PRENANT NOTE DE CE QUI SUIT:

- la communication de la Commission du 16 février 2016 intitulée "Stratégie de l'UE en matière de chauffage et de refroidissement";
- la communication de la Commission du 23 novembre 2017 intitulée "Renforcer les réseaux énergétiques de l'Europe";
- le rapport de la Commission du 9 janvier 2019 intitulé "Prix et coûts de l'énergie en Europe";
- le rapport de la Commission du 9 avril 2019 intitulé "Quatrième rapport sur l'état de l'union de l'énergie";
- la recommandation de la Commission du 3 avril 2019 relative à la cybersécurité dans le secteur de l'énergie;

3. PRENANT ACTE des cinq dimensions de l'union de l'énergie dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique, qui sont interdépendantes et qui se renforcent mutuellement, à savoir: la sécurité énergétique, la solidarité et la confiance; la pleine intégration du marché européen de l'énergie; l'efficacité énergétique comme moyen de modérer la demande; la décarbonation de l'économie; et la recherche, l'innovation et la compétitivité, ainsi que de la nécessité de prévoir une stratégie cohérente et une approche équilibrée des cinq dimensions, et SE DÉCLARANT CONSCIENT qu'il importe d'intégrer toutes les politiques sectorielles pour soutenir la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat, la sécurité d'approvisionnement et l'accès à l'énergie pour le consommateur;

4. SOULIGNE qu'il est important que l'UE présente d'ici 2020 une stratégie à long terme ambitieuse visant à atteindre la neutralité climatique conformément à l'accord de Paris, tout en tenant compte des spécificités des États membres et de la compétitivité de l'industrie européenne, et EST CONSCIENT de la nécessité d'intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre le changement climatique compte tenu des données scientifiques disponibles les plus récentes, en particulier le rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels;

5. INSISTE sur la nécessité d'assurer la transition énergétique, en vue de parvenir à un système énergétique abordable, fiable, compétitif, sûr et durable, ainsi que la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà, notamment en mettant en place des réseaux énergétiques interconnectés, fiables et présentant un bon rapport coût-efficacité et en modernisant le système énergétique par la promotion de technologies innovantes, le passage au numérique ainsi que le couplage des secteurs et l'intégration sectorielle, tout en CONSTATANT que le bon fonctionnement des marchés de l'énergie est important en vue d'une transition énergétique efficace sur le plan des coûts, reconnaissant le principe de neutralité technologique ainsi que le droit des États membres de choisir leur bouquet énergétique et leurs technologies;
6. SOULIGNE l'importance que revêtent d'ambitieux plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat et leur mise en œuvre effective, ainsi que la coordination et coopération régionales entre les États membres en ce qui concerne ces plans, tout en tenant compte des spécificités des États membres et des différents potentiels reflétés dans lesdits plans et tout en respectant le droit des États membres de faire leur choix entre différentes sources d'énergie et de déterminer la structure générale de leur approvisionnement en énergie, et RECONNAÎT le rôle joué par le système de gouvernance de l'union de l'énergie et par l'échange de bonnes pratiques pour garantir et faciliter la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà;
7. SOULIGNE qu'il importe que les citoyens et les entreprises occupent une place centrale dans le processus de transition énergétique, afin que l'opinion publique soutienne les objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà et adhère aux mesures prises, en assurant une transition juste et équitable qui tienne compte des consommateurs vulnérables, de la précarité énergétique et des incidences sociales et économiques au niveau régional, notamment dans les régions à forte intensité en charbon et les régions d'exploitation des schistes bitumineux et des tourbières¹;
8. SOULIGNE qu'il est nécessaire que l'énergie soit abordable pour les ménages comme pour l'industrie, afin de garantir compétitivité de cette dernière à l'échelle mondiale;
9. INSISTE sur le fait qu'il est nécessaire que les producteurs d'électricité européens disposent de conditions de concurrence équitables afin d'assurer la compétitivité tout en respectant les objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'égard des producteurs des pays tiers;

¹ Traitées par exemple par la plateforme sur les régions minières et les régions à forte intensité de carbone en transition.

10. EST CONSCIENT que des investissements publics et privés sont nécessaires pour faciliter la transition énergétique dans tous les secteurs concernés et qu'il importe d'assurer un soutien financier européen et national adéquat ainsi qu'un cadre d'investissement stable et prévisible; et MET L'ACCENT à cet égard sur l'importance que revêt le cadre financier global de l'UE, sur le rôle de la Banque européenne d'investissement pour ce qui est de produire des effets multiplicateurs en faveur d'investissements durables et sur le fait qu'il importe que les règles de l'UE relatives aux aides d'État soient cohérentes avec les objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà et avec la législation pertinente de l'UE adoptée pour réaliser ces objectifs;

11. SOULIGNE la nécessité de mettre en œuvre le principe de primauté de l'efficacité énergétique conformément au règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique, par exemple par la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments, des infrastructures énergétiques et des appareils industriels, tout en METTANT L'ACCENT sur la nécessité de supprimer les obstacles réglementaires et autres barrières commerciales et d'utiliser des normes communes;

12. EST CONSCIENT du rôle important que joue la coopération régionale pour assurer la transition énergétique et la réalisation des objectifs de l'union de l'énergie, y compris par l'intermédiaire des enceintes de coopération déjà établies dans l'UE et avec des acteurs extérieurs.

I. Afin de promouvoir le développement de réseaux énergétiques fiables et rentables, le Conseil:

13. SOULIGNE l'importance que revêtent des réseaux énergétiques locaux, régionaux et nationaux rentables et efficaces, en tant que facteurs favorisant la transition énergétique, pour le bon fonctionnement du marché intérieur et pour assurer la sécurité d'approvisionnement, l'accent étant mis sur la diversification des sources d'énergie et des voies d'approvisionnement et sur l'amélioration de l'intégration des marchés;

14. SOULIGNE qu'il importe de faire en sorte que les infrastructures énergétiques soient prêtes à exploiter les possibilités offertes par le processus de modernisation et de décarbonation résultant de la part croissante des énergies renouvelables, afin d'évoluer vers un système énergétique sûr, adapté aux besoins, moderne, efficace, intelligent et résilient dans l'ensemble de l'UE;

15. DÉFINIT les priorités ci-après en matière d'infrastructures énergétiques:

- a. renforcer le développement des interconnexions transfrontalières nécessaires à la réalisation de l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité d'ici à 2020, le but étant de parvenir à un objectif de 15 % d'ici à 2030, tel que défini dans le règlement sur la gouvernance, et de soutenir des projets qui sont essentiels à la connexion et à l'intégration des systèmes des États membres dans les réseaux énergétiques de l'UE et à leur synchronisation avec ceux-ci, ainsi que de remédier aux goulets d'étranglement au sein des États et aux liaisons de connexion interne manquantes, afin de parvenir à un marché intérieur de l'énergie pleinement opérationnel et plus intégré; et renforcer la flexibilité du secteur de l'énergie et de l'électricité en favorisant, entre autres, le stockage de l'énergie, l'extension des réseaux, la flexibilité de la production, les technologies de conversion de l'électricité en un autre vecteur énergétique, le couplage sectoriel, ainsi que les solutions de gestion de la demande telles que le comptage intelligent;
- b. faciliter davantage le déploiement des sources d'énergie renouvelable ainsi que leur intégration dans les réseaux, tant au niveau du transport que de la distribution, y compris l'intégration au moyen des réseaux et des plateformes en mer, en particulier grâce à la promotion de l'intégration sectorielle et au développement de solutions de stockage, en tenant compte de la nécessité de renforcer les réseaux de transport pour préserver la stabilité du réseau et la sécurité d'approvisionnement;
- c. faciliter la poursuite de l'électrification de l'économie, en particulier dans les secteurs à forte intensité d'émissions, tels que le secteur des transports et le secteur industriel;
- d. exploiter le potentiel important qui subsiste pour le déploiement de la chaleur renouvelable, de la chaleur résiduelle et de la cogénération à haut rendement dans le secteur du chauffage et du refroidissement, y compris le chauffage et le refroidissement urbains;
- e. promouvoir, dans l'ensemble de l'UE, le développement d'infrastructures pour l'électromobilité, les carburants renouvelables et autres carburants de substitution tels que l'hydrogène, le biogaz et les carburants de synthèse, conformément à la directive 2014/94 sur l'infrastructure pour carburants alternatifs, comme les infrastructures de recharge des véhicules électriques dans les lieux publics et privés;
- f. analyser le rôle des infrastructures existantes afin d'assurer une transition énergétique rentable, éviter les effets de verrouillage et les actifs irrécupérables et optimiser l'utilisation des infrastructures existantes et des interconnexions disponibles, en exploitant au maximum l'intégration des marchés, le couplage sectoriel et la coopération régionale;
- g. assurer la protection des infrastructures énergétiques critiques et leur cybersécurité.

II. Afin de promouvoir le développement et le déploiement de technologies innovantes, le Conseil:

16. MET EN EXERGUE l'importance qu'il y a à créer des conditions de concurrence équitables pour les solutions fondées sur le marché et les technologies à faibles émissions de carbone disponibles et émergentes, tout en SOULIGNANT que les technologies à déployer doivent être fiables, sûres, durables et écologiquement saines;

17. A CONSCIENCE de l'importance de la recherche et de la démonstration ainsi que des conditions grâce auxquelles les nouvelles technologies innovantes contribuant aux objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat peuvent se développer et atteindre le stade de la maturité dans les conditions du marché, SOULIGNE qu'il est nécessaire d'accroître sensiblement les investissements dans la recherche, le développement et l'innovation pour faciliter la prééminence technologique des entreprises européennes à l'égard des technologies établies comme émergentes, tout en promouvant des modèles d'entreprise et des innovations sociales de manière à garantir le déploiement et l'acceptation des solutions technologiques, et PRÉCONISE dans ce contexte le développement de technologies qui facilitent un changement structurel dans la façon dont la société et les entreprises abordent la question de l'énergie en encourageant auprès des personnes et des entreprises des changements de comportement qui contribueront à sous-tendre la transition énergétique.

18. SOULIGNE que le passage au numérique, y compris le développement de réseaux intelligents et la gestion des données ainsi que leur protection, jouera un rôle fondamental pour les futurs systèmes énergétiques, en fournissant une flexibilité accrue et en soutenant le principe de primauté de l'efficacité énergétique et la sécurité de l'approvisionnement, tout en AYANT CONSCIENCE qu'il y aura lieu de garantir la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel dans l'ensemble du secteur de l'énergie.

19. RÉAFFIRME que les systèmes de stockage, qu'il s'agisse de solutions classiques ou nouvelles, sont une composante essentielle à la transition, lorsqu'ils contribuent à la décarbonation.

20. ENCOURAGE l'amélioration des fonds de l'UE et l'accès à ces fonds, en particulier pour les consommateurs actifs et les communautés d'énergie ainsi que pour les entreprises qui innovent et qui s'adaptent aux besoins en matière de transition énergétique, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables pour l'ensemble des acteurs du marché;

21. SOULIGNE l'importance des solutions fondées sur le marché en combinaison avec des mesures rentables de soutien financier pour le déploiement rapide des énergies renouvelables, notamment par l'intermédiaire du nouveau mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union relevant du cadre financier pluriannuel, pour l'efficacité énergétique et les autres technologies à faibles émissions de carbone dans le but d'exploiter les potentiels d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, en particulier dans le secteur de la construction, et pour mettre à profit les synergies avec d'autres dispositifs de financement de l'UE tels qu'Horizon Europe, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, le programme InvestEU et les fonds structurels afin de garantir un financement rentable de la transition énergétique, et ENCOURAGE dans ce contexte l'utilisation d'instruments financiers d'atténuation des risques, pour les secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique;

22. AYANT CONSCIENCE de l'ambition de l'Union en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, PREND NOTE du fait que les solutions fondées sur les technologies de captage et stockage du CO₂ (CSC) et de captage et utilisation du CO₂ (CUC) peuvent jouer un rôle dans la décarbonation, en particulier pour ce qui est d'atténuer les émissions de procédé dans l'industrie, pour les États membres qui optent pour ces technologies;

23. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire d'évaluer et de prendre en considération les coûts et les avantages que présente le déploiement de nouvelles technologies sur le plan tant économique que social, dans l'optique de maintenir et d'améliorer la compétitivité industrielle de l'UE au niveau mondial de manière à favoriser la croissance et l'emploi, tout en évitant de prendre des mesures qui seraient préjudiciables, et MET EN EXERGUE les possibilités offertes par une approche véritablement européenne de la politique industrielle pour créer des conditions appropriées et propices afin que l'UE soit à l'avant-garde de la transition énergétique.

III. Afin de promouvoir le couplage des secteurs et l'intégration sectorielle, le Conseil:

24. SOULIGNE l'importance de l'intégration sectorielle et du couplage des secteurs, notamment de l'électricité, du gaz, du chauffage, du refroidissement et des infrastructures des transports, avec le soutien de la numérisation, qui apportent une contribution essentielle à la décarbonation du système énergétique de manière rentable, tout en considérant également que la participation des citoyens et l'autoconsommation, par l'intermédiaire notamment des villes intelligentes et des communautés d'énergie, jouent un rôle important dans la réalisation du couplage des secteurs;

25. INSISTE sur l'importance qu'il y a à assurer des conditions de concurrence équitables entre les secteurs de manière à ce que soient déployées les solutions de décarbonation les plus rentables et les plus fiables, et SOULIGNE à cet égard qu'il y a lieu d'analyser les éventuels obstacles réglementaires et autres barrières commerciales injustifiées, ainsi que d'explorer des normes communes en vue de faciliter le développement des technologies d'intégration sectorielle et de couplage des secteurs et leur adoption par le marché;
26. SOULIGNE la nécessité de mieux exploiter les synergies entre les différentes parties du système énergétique, à savoir la production, le transport, la commercialisation, la transformation, la distribution et la consommation, en donnant également aux consommateurs, y compris dans le secteur des transports et le secteur industriel, les moyens de devenir des participants actifs du système énergétique, de manière à contribuer à la décarbonation et à la flexibilité du système;
27. MET EN AVANT le potentiel du biogaz et du biométhane ainsi que le développement et le déploiement de technologies sûres et durables à faibles émissions de CO₂ qui contribuent à la décarbonation. La production d'hydrogène, en particulier à partir d'énergies renouvelables, possède un potentiel qu'il convient de continuer à évaluer et à explorer, en vue de tirer le meilleur parti des infrastructures gazières existantes de l'UE au sein d'un système énergétique décarboné.

En vue de la prochaine législature, le Conseil:

28. DEMANDE à la Commission européenne de tenir compte des principes susmentionnés lorsqu'elle présente des propositions, quel que soit le domaine d'action, et plus spécifiquement lorsqu'elle présente des propositions visant à poursuivre le développement de réseaux énergétiques fiables et rentables et la modernisation du système énergétique par la promotion de technologies innovantes, la numérisation, le couplage des secteurs et l'intégration sectorielle, tout en s'efforçant d'atteindre la neutralité climatique conformément aux dispositions de l'accord de Paris;
29. DEMANDE à la Commission européenne de procéder à une analyse des technologies de couplage des secteurs et d'intégration sectorielle, y compris la production d'hydrogène, en ce qui concerne en particulier les obstacles réglementaires et commerciaux, et, en se fondant sur cette analyse, d'explorer les initiatives possibles concernant l'intégration et le déploiement effectifs de ces technologies et vecteurs énergétiques;
30. DEMANDE à la Commission européenne de refléter les efforts requis pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 dans le contexte de toute révision future des règles de l'UE relatives aux aides d'État.